



Légalité des liens au services de l'armée de terre

Par **jerome**, le **11/03/2011** à **11:08**

Bonjour,

je suis militaire, je viens de passer le Brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (qui se décompose en 2 parties), un passage obligé dans la carrière d'un sous-officier. Seulement l'armée impose un lien de 4 ans avant de faire la 2^{ème} partie. Après obtention des 2 parties vous avez la possibilité de rentrer dans le corps des sous-officiers de carrière, acceptation sur dossier. Aujourd'hui je n'ai pas été admis dans ce corps de sous-officiers de carrière, mon contrat se terminant en septembre 2012, je désire quitter l'institution seulement j'ai toujours ce lien au service. Alors ma question est la suivante : l'armée est-elle dans la légalité d'imposer un lien au service de cette durée et est-elle dans la légalité de m'imposer un autre contrat en revanche elle impose aussi le remboursement de cette formation si je refuse le contrat est-ce légal ?

par avance merci .